

Feux de cheminée : le SDIS 32 rappelle les principales consignes à appliquer



Feux de cheminée : le SDIS 32 rappelle les principales consignes à appliquer

Gimont

Vendredi 28 novembre les secours sont intervenus vers 20 heures à Gimont pour un feu de cheminée dans un bâtiment à usage d'habitation. Le feu s'est propagé à 2 m² du plancher des combles. Un homme de 60 ans a été pris en charge par les secours après avoir inhalé des fumées, finalement il est indemne sans besoin d'être relogé. Ce sont 16 sapeurs-pompiers qui étaient en place sur le sinistre.

La Sauvetat

Vendredi 28 novembre vers 21 heures 10 sapeurs-pompiers sont intervenus pour un feu de cheminée qui s'est déclaré dans une maison d'habitation de 200 m². Le sinistre a été rapidement stoppé ne faisant pas de dégâts et ne nécessitant pas de relogement.

Suite à ces feux de cheminée le SDIS 32 communique

Pour rappel, **depuis le 1er octobre 2023**, l'entretien et le ramonage sont une obligation du Code de santé publique. **Le décret n°2023-641 du 20 juillet 2023 rend en effet obligatoire l'entretien annuel** des foyers et appareils de chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude à combustion, **ainsi que le ramonage** des conduits de fumées.

Sont concernés **tous les appareils indépendants de chauffage individuels au bois ou à charbon** de type inserts, foyers ouverts ou fermés, poêles à granulés, à bûches, à accumulation lente de chaleur, à charbon, poêles hydrauliques, cuisinières domestiques.

L'opération devra être réalisée au moins une fois par an **par un artisan professionnel qualifié**, qui délivrera **une attestation d'entretien** et qui sera également soumis à **une obligation d'information et de conseils** aux utilisateurs sur l'entretien et le bon usage de leurs dispositifs à combustible solide, en vue de réduire les émissions de particules fines dans l'atmosphère.